



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CH.4/1473
10 mars 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-septième session
Point 13 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAIMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Note verbale datée du 10 mars 1981, adressée à la
Division des droits de l'homme par la Mission permanente d'Israël

"La Mission permanente d'Israël présente ses compliments à la Division des droits de l'homme et a l'honneur de lui transmettre la déclaration jointe publiée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 10 février 1981.

La Mission permanente d'Israël saurait gré à la Division des droits de l'homme de bien vouloir faire distribuer cette déclaration comme document officiel de la Commission des droits de l'homme au titre du point 13 de l'ordre du jour de la session en cours.

La Mission permanente d'Israël saisit cette occasion de renouveler à la Division des droits de l'homme les assurances de sa très haute considération."

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

(10 février 1981)

On se souvient que le Secrétaire général a décidé le 15 janvier 1981 de créer une commission d'enquête des Nations Unies pour étudier un incident qui a eu lieu le 25 décembre 1980 à Wadi Al Ayn au sud du Liban, une région située en dehors de la zone de contrôle de la FINUL.

La Commission d'enquête était présidée par le général de brigade Stig Waldenstrom, chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UIMOGIP), et composée du Colonel Osmo U. Karanka (Finlande) et du lieutenant-colonel Brian D. Harly (Canada), appartenant tous deux à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement (FNUOD).

Au cours de cet incident, des membres des forces de défense israéliennes avaient tué cinq éléments armés palestiniens. Une controverse avait surgi à propos des versions différentes qu'avaient données de l'incident la FINUL et les FDI, et la Commission était chargée de faire la lumière. La FINUL avait publié le 31 décembre 1980 un communiqué de presse dans lequel elle déclarait entre autres que les soldats des forces de défense israéliennes avaient empilé les corps et les avaient ensuite fait sauter avec une charge explosive. Les autorités israéliennes avaient réfuté ces allégations.

La commission s'est réunie à Nagoura, au Liban, le 17 janvier dernier et a reçu des dépositions de la FINUL et des officiers des forces de défense israéliennes. Des dépositions ont été également reçues des membres de la FINUL et des soldats des FDI qui ont été mêlés à cet incident. La commission s'est transportée sur le lieu de l'incident en compagnie de soldats de la FINUL, et ensuite avec des membres des forces de défense israéliennes. La commission a eu des entretiens avec plusieurs experts.

Le Secrétaire général a maintenant reçu le rapport de la commission d'enquête. Après des recherches poussées, la commission indique qu'elle n'a reçu aucune preuve qui pourrait étayer le compte rendu de l'incident qui a paru dans le bulletin de presse de la FINUL. La commission estime que la distance, l'angle d'observation et la fumée provenant des explosions qui ont eu lieu lorsque les soldats des FDI ont fait sauter les munitions et l'équipement des éléments armés palestiniens, ainsi que la tension ambiante, ont amené les soldats hollandais de la FINUL à rapporter ce qu'ils croyaient avoir vu plutôt que ce qui est réellement arrivé. Les erreurs du bulletin ont pour origine le crédit accordé à ces rapports par les responsables du bataillon hollandais et du quartier général de la FINUL, alors qu'aucune mesure appropriée de vérification n'avait été prise.

Néanmoins, la commission a estimé, à l'unanimité, que les soldats de la FINUL n'ont pas voulu délibérément faire de fausses déclarations.

Le Secrétaire général regrette sincèrement que la FINUL ait publié un bulletin de presse contenant une description incorrecte des faits et souhaite que celle-ci soit corrigée, conformément aux exigences d'intégrité et d'objectivité qui doivent caractériser les efforts de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Secrétaire général a donné des instructions au commandant de la FINUL pour qu'il étudie, en tant que question urgente, les voies et moyens d'améliorer les procédures utilisées par la force pour relater les incidents, et notamment pour vérifier et contrôler les rapports reçus des bataillons. A ce propos, il estime qu'il est nécessaire de perfectionner les liaisons avec toutes les parties concernées.

Le Secrétaire général tient à remercier le Président et les membres de la commission pour leur enquête approfondie et objective.